

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

REPUBLIQUE



FRANCAISE

MAIRIE DE COGGIA



Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE COGGIA
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 08 décembre 2023
N° 73

**OBJET : Délibération relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M. 57.
Budget principal et budget annexe Lotissement Pinisolu.**

Date de la convocation : 05/12/2023	L'an deux mil vingt-trois, et le vendredi 08 décembre, à 17 heures, le Conseil Municipal de la Commune de COGGIA s'est réuni en séance publique ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur AMPART Jean-Claude, 1 ^{er} Adjoint.
Nombre de membres Composants l'Assemblée : 15	Etaients présents : Monsieur COGGIA Jean-Dominique, Monsieur COGGIA François, Monsieur AMPART Jean-Claude, Madame BIFERALI Martine, Monsieur PASSALACQUA Jean-Louis, Madame ALFONSI Noëlle, Madame LIBONATI Julie, Monsieur SPADA Sébastien.
Nombre de Conseillers en exercice : 15	Etaients absents : Monsieur MALATESTA Ludovic, Monsieur RAFFALLI Louis, Monsieur LAPORTE Bernard, Madame ANDREÏ Brigitte, Madame AÏUTI Dominique, Monsieur FENECH Carmel, Monsieur ALZAPIEDI Antoine.
Nombre de membres présents : 08	
Nombre de votants : 14	
Quorum : 08	Absents représentés : Monsieur MALATESTA Ludovic donne pouvoir à Monsieur AMPART Jean-Claude, Monsieur RAFFALLI Louis donne pouvoir à Monsieur SPADA Sébastien, Madame AÏUTI Dominique donne pouvoir à Monsieur COGGIA François, Madame ANDREÏ Brigitte donne pouvoir à Madame BIFERALI Martine, Monsieur FENECH Carmel donne pouvoir à Monsieur PASSALACQUA Jean-Louis, Monsieur ALZAPIEDI Antoine donne pouvoir à Madame LIBONATI Julie.
Secrétaire de séance Monsieur COGGIA Jean-Dominique	

Le Président indique que le référentiel M.57, instauré dans le cadre de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015, est obligatoire au 1^{er} janvier 2024. Reprenant les principes communs aux référentiels M.14 (communes et EPCI), M.52 (départements) et M.71 (régions), il constitue un facteur de simplification des cadres budgétaires et comptables des collectivités.

Les communes ont la possibilité de faire valoir un droit d'option visant à anticiper l'adoption du référentiel M.57. La mise en œuvre de la nomenclature M.57 implique des ajustements qui devront être approuvés par le Conseil Municipal.

Il est proposé que la commune opère cette bascule à compter de l'exercice budgétaire 2024.

Le Trésorier, consulté, a formulé un avis favorable à ce passage anticipé en M.57.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'article 106 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 « NOTRe », modifié par l'article 175 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 « 3DS »

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 07/12/2023

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 14 voix pour :

..PPROUVE le passage de la commune à la nomenclature M.57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à la bascule en M.57 et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre.**

Le Maire,

François COGGIA